

ନିଉନିଉନିଉ



ନିଉନିଉନିଉ

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 60
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 6
 Nombre de membres excusés : 3
 Nombre de membres absents : 16

Date de convocation :
 18 Avril 2019

Visa du contrôle de légalité du :
 30 AVR. 2019

Affichée le :
 30 AVR. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : FREDON – Lutte collective contre le frelon asiatique – Signature de la convention
 2019/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire
 ନିଉନିଉନିଉ

Séance du Jeudi 25 Avril 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-huit avril deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
CONDE-EN-NORMANDIE						
M. Xavier ANCKAERT	x					
Mme Nathalie BOUILLARD	x					
Mme Catherine CAILLY						X : Mme Valérie DESQUESNE
M. Pascal DALIGAUT	x					
Mme Valérie DESQUESNE	x					
M. Jean ELISABETH	x					
Mme Najat LEMERAY	x					
M. Pascal VASTHIER						

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS	x				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN					x
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT					x
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE		x : représenté par M. Alain DUCHESNEY			
-----------------------------	--	--	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON	x				
------------------------	---	--	--	--	--

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL				x	
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET				X : Mme Nathalie DESMAISONS	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Jean-Marc LAFOSSE	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF				x	
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE					x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x	
Mme Rolande BLIN				X : M. Rémi LABROUSSE		
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY	x				
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT				x	
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	3	16
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	60				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Depuis 2017, a été mise en œuvre la lutte collective contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire départemental, considérant le risque sanitaire présenté par cette espèce invasive.

Par arrêté préfectoral n° DDP-2019-0165 du 22 mars 2019, le Préfet du Calvados confie pour les années 2019 à 2021, l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) en attente de la mise en place du schéma régional de maîtrise du danger sanitaire de 2^e catégorie représenté par le frelon asiatique.

Dans ce cadre, les EPCI - FP sont sollicités pour financer la partie « animation » de ce dispositif ; cette adhésion au dispositif permet ainsi aux communes de bénéficier de l'aide de 30 % du Conseil Départemental pour la destruction des nids (considérant que les communes pour bénéficier de ce financement, doivent également adhérer au programme de lutte collective en conventionnant avec la FREDON).

Le montant de la part « animation » de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établirait au même niveau que celui de 2018, soit 6 776 €.

Pour information, le bilan des nids détruits en 2018 sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établit à 364 (contre 28 en 2017)

Sur le territoire départemental, 3 073 nids ont été détruits en 2018 (contre 577 en 2017) pour 454 communes adhérentes (contre 537 communes sur le département)

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce dispositif pour les trois années à venir, 2019 à 2021 (volet animation), et d'autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant, à signer la convention triennale y afférente (jointe en annexe), étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019 (budget général) et qu'ils le seront annuellement pour les exercices 2020 et 2021. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





FREDON LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONVENTION 2019-2020-2021

Convention N° LCFA-007

Entre

La Communauté de communes de Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc-ANDREU SABATER,

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et au renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados, pour 3 ans :

■ Actions de sensibilisation, information et prévention :

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
- Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- Accueil téléphonique, conseils accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes
- Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel

■ Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

- Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
- Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

■ Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :

- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

■ Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :

- Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
- Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.
- Mise à jour du cahier des charges 2019 des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
- Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable au-delà des trois premières années par avenant signés des deux parties.

ARTICLE 3 - MONTANT.

Le montant de la participation de la Communauté de communes de Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 6776 € à partir de l'année 2019. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Par avenant à la présente, les parties pourront, sur proposition de l'une, de l'autre ou du Comité de pilotage réuni en début d'année civile, modifier ou compléter la présente convention annuellement. Ces avenants devront être signés par les deux parties et seront intégrés à la présente convention. Ils seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le / / 2019

Le Président de la FREDON BN

Denis DINFROY



Le Président de la Communauté de communes de Intercom de la Vire au Noireau,
Marc ANDREU SABATIER

Annexe : Liste des membres du COPIL

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Monsieur le Président de la FREDON BN
Monsieur le directeur de la DDDP
Monsieur le directeur de la DDTM
Monsieur le directeur de la DRAAF Normandie
Madame la référente territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur le Président de l'Abelle Normande du Calvados
Monsieur le Président de la confédération des apiculteurs du Calvados
Monsieur le Président du GDS du Calvados
Monsieur le Président du GDSA du Calvados
Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Biangy Pont l'Evêque Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur de Nacre
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
Monsieur le Président de la communauté de communes de Val es Dunes
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Seules Terre et Mer
Monsieur le Président de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Isigny Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville